PLAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

(PAPMP)

(MARCHÉ DE SERVICES, DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

EXERCICE FISCAL 2024 - 2025

NOM DE L'INSTITUTION : OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN (OPC)

N.B : LE TABLEAU DOIT ÊTRE REMPLI PAR ORDRE DE PRIORITÉ CHRONOLOGIQUE

No.[1]	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT Tresor public invest. : TPI Tresor public fonction. : TPF Fonds propres : FP Fonds Externe : FE	CODE BUDGÉTAIRE OU RÉFÉFENCE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES (Préciser l'Unité monétaire) (1)	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AOON, AORN, AOPQ, ...) (3)	PÉRIODE DE LANCE-MENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTRÔLE A PRIORI DE LA CNMP : OUI/NON	LOCALI-SATION	DÉLAI PRÉVISION-NEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES											
												T1			T2			T3			T4		
												Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars.	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
01	Acquisition d'un (1) VÉHICULE TOUT-TERRAIN	TF	410	13,000,000.00	F	DEPX	08-2025	09-2025	NON	PAP	1												13,000,000.00

Me Jean Wilner MORIN
Protecteur du Citoyen

(1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes
(2) Services : S, Fournitures : F, Travaux : T, Prestations intellectuelles : P
(3) Appel d'offres ouvert national : AOON ; Appel d'offres restreint national : AORN ; Appel d'Offres précédé de Pré Qualification : AOPQ
Autres sigles possibles : Gré à gré[2] : GRGR ; Appel d'offres en 2 etapes : AODÉ ; Appel d'Offres Ouvert International : AOOI ; Appel d'offres Restreint International : AORI ;
Demande de propositions précédée d'Appel national à Manifestations d'Intérêt : DPAN ; Demande de propositions précédée d'Appel international à Manifestations d'intérêt :

[1] Les numeros (de deux chiffres, allant de 01 à 99) se suivront pour indiquer l'ordre de preseance chronologique des projets de marches de l'autorite contractante. Le numero de chaque projet fera partie du 6e bloc de caracteres alphanumeriques constituts du code de chaque marche. Le numero est provisoire dans le PPAPM et definitif dans le PAPMP

[2] Les conditions autorisant le recours au marche de gre a gre ou par entente directe sont determinees a l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les regles generales relatives aux marches publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public